



Freiburger Orientierungslauf-Verband
Fédération Fribourgeoise de course
d'orientation

Bases de sélection du cadre des espoirs fribourgeois de CO

Les bases de sélections suivantes pour le cadre des espoirs fribourgeois de CO (appelé par la suite “le cadre”) entrent en vigueur dès janvier 2002:

1. Admission dans le cadre

Peuvent être pris dans le cadre tous garçons ou filles:

- Agés en principe de 13 à 20 ans
- Membres d'un club, qui fait partie de la fédération fribourgeoise de course d'orientation (FFCO)
- Membres d'un club, qui finance le cadre d'un montant fixé par le comité de la FFCO

2. Nombre de membres

Le cadre se compose d'environ 18 membres. Les membres sélectionnés dans le cadre national ne sont pas compris dans ce nombre.

3. Critères d'admission

- 3.1. Tous jeunes s'intéressant à être admis dans le cadre l'année suivante, doit le communiquer par écrit à un entraîneur du cadre au plus tard jusqu'à la fin de l'année en cours. La candidature peut être faite provisoirement par un responsable des espoirs d'un club, mais elle doit être confirmée par écrit par l'athlète en question.
- 3.2. Pour être admis dans le cadre, un/e athlète doit remplir les critères de sélection du cadre. Ceux-ci sont définis au début de l'année par les entraîneurs du cadre et soumis à l'acceptation du comité de la FFCO.
- 3.3. Quiconque ayant déjà été membre du cadre, doit en plus communiquer les buts qu'ils se fixent pour l'année suivante. Ceux-ci doivent être concrets, mesurables et si possible ne pas se rapporter à un classement donné. Ces buts seront fixés au moins dans les domaines physique et technique (orientation).

4. Appartenance au cadre

- 4.1. Quiconque ayant été sélectionné selon ces dispositions reste au moins deux ans dans le cadre, à moins qu'il/elle décide de le quitter pour des raisons personnelles ou que d'autres raisons (en aucun rapport avec sa performance) ne justifient son exclusion.
- 4.2. Après ces deux premières années un membre doit confirmer son appartenance au cadre chaque année par son attitude, son comportement et ses performances.
- 4.3. Afin de rester dans le cadre, les membres doivent remplir les critères de sélection, définis au début de l'année par les entraîneurs du cadre et soumis à l'acceptation du comité de la FFCO.

Les entraîneurs du cadre doivent considérer en plus de la performance absolue d'autres aspects, tels que le volume d'entraînement, les blessures, l'encouragement qui émane de l'environnement de l'athlète (en particulier des parents), le stade de la croissance corporelle, la marge de progression, l'intérêt pour le sport de compétition, la motivation, l'évaluation des parents et entraîneurs personnels. Les sélections ne se basent donc pas seulement sur les performances du moment.

5. Exclusion du cadre

- 5.1. En principe un membre du cadre n'est plus sélectionnée pour l'année suivante, si les conditions mentionnées au point 4 n'ont pas été remplies.
- 5.2. Afin de permettre à un membre, qui n'a pas rempli les critères de sélection de rester dans le cadre, l'entraîneur et l'athlète peuvent s'entendre sur des buts personnels pour ce dernier (par exemple dans les domaines physique, de technique d'orientation et/ou mental). Ces buts ne peuvent être imposés qu'après au minimum une année et demi d'appartenance au cadre et ne sont que valables pour l'année suivante. Après que ce délai d'une année soit passé, on effectuera une nouvelle analyse de la situation.
- 5.3. Une exclusion immédiate est possible à tout moment, si des raisons importantes (en aucun rapport avec la performance) le justifient.
- 5.4. Les membres, qui sont sélectionnés dans le cadre national, restent dans le cadre régional et peuvent continuer à participer aux activités de celui-ci.
- 5.5. A la fin de l'année civile, où un membre a atteint sa 20ème année, celui-ci est exclu des cadres en raison de son âge.

6. Pouvoir de décision

La décision définitive concernant la taille du cadre, l'admission de nouveaux membres, l'appartenance ou l'exclusion d'un membre est de la compétence de l'entraîneur des cadres. En fin d'année, les sélections feront l'objet d'un entretien avec les responsables de la relève des clubs.

7. Modifications

Toute modification de ces dispositions nécessitent l'accord du comité de la FFCO.

Ces bases de sélection ont été acceptées par le comité de la FFCO le 1.3.2002 et sont dès cette date en vigueur.